



Préfecture de la Somme
 Direction des Affaires Juridiques
 et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
 Générale et de l'Utilité Publique

Amiens, le 16 mars 2015

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
 LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Soumis à la directive IED – Chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la S.A. U.P.C.L., 2 avenue Jules Levis à AIRAINES (80270), de sa déclaration effectuée par courrier du 15 juillet 2013, reçu le 17 juillet 2013, à la préfecture de la Somme, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour exploiter une installation de traitement et transformation du lait traitant plus de 200 000 litres par jour située sur le territoire de la commune d'AIRAINES, parcelles cadastrées section AB n° 14, 32, 34, 35, 37 et 41.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
3643	A	Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)	Capacité journalière de traitement et transformation du lait supérieure à 200 000 l/j

Conformément à l'article R515-61 du Code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la 3643;
- Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence à FDM Industries agro-alimentaires et laitières.

Conformément à l'article R515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables

Pour la Préfète et par délégation,
 Le chef de bureau

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

Monsieur le maire d'AIRAINES
 Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie
 Inspecteur des installations classées
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
 Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
 Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie
 Direction Régionale des Affaires Culturelles
 Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme
 Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile
 Agence de l'eau Artois Picardie

51 rue de la République – 80020 Amiens cedex 9 – Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) – Fax: 03 22 97 82 14 Portail de l'État dans la Somme:

http://www.somme.pref.gouv.fr Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr – Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h